



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

ARRÊTÉ N° 52-2025-12-00133 DU 23 DÉCEMBRE 2025

portant ouverture de l'enquête publique sur la modification des limites territoriales entre les communes de Langres et Saints-Geosmes

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2112-2 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 à L.134-2 et R.134-3 et suivants ;

VU le décret du président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret en date du 25 octobre 2023 nommant Monsieur Guillaume THIRARD, Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° 52 2023 200030 du 6 décembre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Guillaume THIRARD, Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires-enquêteur au titre de l'année 2026 ;

VU la délibération n° 2025-052 du conseil municipal de la commune de Saints-Geosmes du 23 septembre 2025 portant lancement d'une procédure de modification des limites territoriales ;

VU la délibération n° 2025-61 du conseil municipal de la commune de Langres du 25 septembre 2025 portant lancement d'une procédure de modification des limites territoriales ;

VU la décision du 19 décembre 2025 de Madame la Préfète de la Haute-Marne désignant Monsieur Dario ZUGNO, retraité de la gendarmerie nationale, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande de modification des limites territoriales entre les communes de Langres et Saints-Geosmes à enquête publique conformément aux dispositions des articles L2112-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Préfète de la Haute-Marne est chargée, suite à la demande de Madame le Maire de Langres et de Monsieur le Maire de Saints-Geosmes, d'organiser cette enquête publique ;

ARRÈTE :

Article 1 : objet et durée de l'enquête

Il sera procédé **du mardi 13 janvier 2026 à 9h00 au jeudi 29 janvier 2026 à 18h00** sur le territoire des communes de Langres et Saints-Geosmes à une enquête publique portant sur la modification des limites territoriales entre les communes de Langres et Saints-Geosmes.

Article 2 : commissaire enquêteur

Monsieur Dario ZUGNO, retraité de la gendarmerie nationale, demeurant 1 route des Vosges - MAULAIN- 52140 VAL DE MEUSE est désigné pour exercer les fonctions de commissaire – enquêteur.

Article 3 : modalités de consultation du dossier

Un exemplaire du dossier relatif au projet sera déposé en mairie de Langres et Saints-Geosmes où chacun pourra en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Langres : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Saints-Geosmes : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00, les mercredi et jeudi de 13h30 à 18h00 et le lundi de 13h30 à 19h00

Le dossier sera également consultable en version numérique :

- sur le site internet de la mairie de Langres :

<https://langres.fr/enquete-publique-nouvelle-gendarmerie-et-limites-communales/>

- sur le site internet de la mairie de Saints-Geosmes : <https://www.saints-geosmes.com/>

- sur le site internet de la Préfecture :

<https://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Le dossier d'enquête publique sera constitué des pièces suivantes :

- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- les délibérations des communes de Langres et Saints-Geosmes ;
- un plan parcellaire ;
- un état fiscal 1259 pour chacune des communes.

Article 4 : registre d'enquête et modalités de transmission des observations écrites

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé aux mairies de Langres et Saints-Geosmes pendant toute sa durée. Le registre sera ouvert par le commissaire enquêteur le premier jour de l'enquête et clos par celui-ci à la fin de l'enquête. Les personnes intéressées pourront y consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions ou les adresser par correspondance :

Article 4 : registre d'enquête et modalités de transmission des observations écrites

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé aux mairies de Langres et Saints-Geosmes pendant toute sa durée. Le registre sera ouvert par le commissaire enquêteur le premier jour de l'enquête et clos par celui-ci à la fin de l'enquête. Les personnes intéressées pourront y consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions ou les adresser par correspondance :

- à la mairie de Langres - place de l'Hôtel de Ville 52200 Langres - à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera au registre lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 4 du présent arrêté ;
- par mail à l'adresse : pref-enquete-publique@haute-marne.gouv.fr

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le jeudi 29 janvier 2026 à 18h00.

Article 5 : permanence du commissaire enquêteur

Monsieur Dario ZUGNO, commissaire enquêteur, siégera en mairie aux dates et heures indiquées ci-dessous afin de recueillir les déclarations éventuelles des personnes intéressées :

Mairie de Langres :

- **le mardi 13 janvier 2026 de 14h00 à 17h00**
- **le mercredi 21 janvier 2026 de 9h00 à 12h00**
- **le jeudi 29 janvier 2026 de 9h00 à 12h00**

Mairie de Saints-Geosmes :

- **le mardi 13 janvier 2026 de 9h00 à 12h00**
- **le mercredi 21 janvier 2026 de 14h00 à 17h00**
- **le jeudi 29 janvier 2026 de 15h00 à 18h00**

Article 6 : mesures de publicité

L'avis d'enquête publique devra être affiché au moins huit jours avant son ouverture (au plus tard le 5 janvier) aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs par Madame le Maire de Langres et Monsieur le Maire de Saints-Geosmes et ce jusqu'à la fin de l'enquête.

Dans les mêmes délais, il sera procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R.134-13 du code des relations entre le public et l'administration). L'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par Madame le Maire de Langres et Monsieur le Maire de Saints-Geosmes.

En outre, un avis au public sera inséré, par les soins de l'autorité préfectorale 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants, habilités à recevoir des annonces légales :

- le Journal de la Haute-Marne
- la Voix de la Haute-Marne

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet de la Préfecture : <https://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Les frais de publication seront à la charge des communes de Langres (50%) et Saints-Geosmes (50%).

Article 7 : remise du rapport d'enquête

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Langres et de Saints-Geosmes et consultables sur le site internet de la Préfecture : <http://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à la Préfecture de la Haute-Marne – 89 rue Victoire de la Marne – 52000 CHAUMONT, le dossier de l'enquête, le registre et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Article 8 : exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Haute-Marne, Madame le Maire de Langres et Monsieur le Maire de Saints-Geosmes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et transmis au commissaire enquêteur.

Chaumont, le 23 DEC. 2025

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,


Guillaume THIRARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.